

N^o 286. — ORDRE du 18 novembre 1870 relatif à la proclamation de la République.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire du Gouvernement de la défense nationale aux Iles de la Société,

Conformément aux ordres du Ministre de la marine et des colonies en date du 7 septembre 1870,

ORDONNONS :

L'avènement de la République sera proclamé à Tahiti le dimanche 20 novembre, à 8 h. 1/2 du matin, sur la place du Gouvernement.

A cet effet, MM. les chefs de service et chefs de corps, les capitaines des bâtiments de la station locale présents sur rade, accompagnés des fonctionnaires et officiers sous leurs ordres, MM. les membres du conseil d'administration, du comité consultatif d'administration, de commerce et d'agriculture, MM. les officiers de la milice, sont convoqués à 7 h. 3/4 à l'hôtel du Gouvernement pour se rendre avec le Commandant Commissaire du Gouvernement à l'église catholique, où sera chanté de *Domine salvam fac Rempublicam*.

A l'issue de la messe, le cortège se rendra sur la place du Gouvernement, où les troupes de toutes armes auront été réunies d'après les ordres de M. le commandant d'armes.

La *Somme* fournira un détachement de 28 hommes commandé par un officier.

Devant les troupes rangées en bataille, le Commandant Commissaire du Gouvernement proclamera l'avènement de la République à Tahiti et dans les Etablissements français de l'Océanie.

Au cri de *Vive la République!* la batterie d'artillerie de campagne fera une salve de 21 coups de canon ; la *Somme* hissera le grand pavois.

Le Commandant Commissaire du Gouvernement invite MM. les résidents français à se joindre au cortège.

L'union de tous les Français, en quelque lieu qu'ils soient, est un gage assuré de succès pour le Gouvernement de la défense nationale.

Papeete, le 18 novembre 1870.

Le Commandant Commissaire du Gouvernement,

Signé : DE JOUSLARD.